

Cotisation intempéries chômage- pour la campagne 2026-2027



© 2026 Les Echos Publishing

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) doivent verser à la Caisse des congés payés une cotisation destinée à financer un fonds de réserve pour l'indemnisation des salariés empêchés de travailler en raison de conditions météorologiques rendant le travail dangereux ou impossible sur le chantier (gel, neige, verglas, canicule, vent violent, etc.).

Cette cotisation est prélevée sur l'ensemble des salaires après déduction d'un abattement dont le montant est fixé, pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, à 96 168 €.

Quant aux taux de cette cotisation, ils restent stables :

- 0,68 % pour les entreprises de gros œuvre et de travaux publics ;
- 0,13 % pour les entreprises de second œuvre.

[Arrêté du 3 septembre 2026, JO du 18](#)

© 2026 Les Echos Publishing